

CONTRAT DE SPONSORING

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part ,

L'Association « Il était une fois, une marionnette... »
18, Rue du Fierney – Prégny - 01630 Saint Genis-Pouilly – France

Tel : 04.50.20.64.40 / Email : contact@01marionnettes.fr
Site : <http://www.01marionnettes.fr/>

Siret: 494 070 998 00013 - APE: 9001Z
Licences: N°2: 100 1839 et N°3: 100 1840

représenté par Mr Frédéric Vincensini

ET

D'autre part

L'entreprise qui sponsorise
(Indiquer votre raison sociale et adresse)

.....
.....
.....

SIRET :

représenté par (nom, prénom et fonction) :

.....

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

L'Entreprise apporte son soutien en 2009 au 3^{ème} festival de marionnettes du Pays de Gex organisé par l'association « Il était une fois, une marionnette ... »

ARTICLE 2 : Tarification

- Présence d'encart sur flyers uniquement : 100 euros minimum
- Présence d'encart sur programme uniquement : 50 euros minimum
- Présence du logo sur notre site internet : 10 euros / page
- Présence du logo sur tous supports (affiches+banderoles+flyers+programme+internet) :
500 euros minimum.
- Autres : ex : paiement d'une facture, achat de billet à tarif préférentiel.....

L'Association s'engage à fournir un reçu du montant perçu par l'Entreprise.

ARTICLE 3 : Concernant le Sponsor

3.1 : Rémunération :

L'Entreprise mettra à la disposition de L'Association une somme s'élevant à :

(Inscrire le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
.....

Conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1., cette somme est payable sur le compte de L'Association :

Crédit Mutuel St Genis Ferney 000 200 38 101

IBAN FR76 10 27 80 73 6300 0200 3810 195

N° SIREN 494 070 998 / Code siret 494 070 998 00013 / NAF(APE) 9001Z

Licences Entrepreneur de Spectacle : N°2 = 100 18 39 / N°3 = 100 18 40

3.2 : Echancier

(Préciser le calendrier de versement de la somme : global ou échelonné)

.....
.....
.....

3.3 : Avantages en nature

L'Entreprise peut fournir à L'Association des flyers ou affiches tendant à promouvoir ses propres actions en relation avec l'évènement.

Ce matériel sera remis à L'Association avant le 1er décembre 2009.

3.4 : Mise à disposition d'espaces

L'Entreprise mettra à la disposition de sa clientèle et de son personnel les supports de communication de l'évènement dans ses locaux (affiches, flyers).

3.5 : Mise à disposition du logo

L'Entreprise fournira encart et logo nécessaire à la création du support avec de l'aval de l'association.

ARTICLE 4 : Concernant l'Association

4.1 : Diffusion de l'image de l'Entreprise sur les supports de communication

Les supports de communication proposés sont au choix du sponsor :

- Présence de l'encart de l'Entreprise sur 10000 flyers uniquement.
- Présence de l'encart de l'Entreprise sur 500 programmes uniquement.
- Présence du logo sur notre site internet uniquement.
- Présence du logo sur les 10000 flyers, les 500 programmes, les 300 affiches, les 2 banderoles et sur notre site internet.
- Spots publicitaires (96 spots de 30 secondes max : 8 spots / jour pendant 12 jours avant la manifestation) sur Radio Zones 93,8FM.

Les supports de communication seront fournis par l'Association.

Rappel : L'Entreprise fournira encart et logo nécessaire à la création du support avec de l'aval de l'association.

4.2 : Accès privilégié aux manifestations

L'Association attribuera à l'Entreprise un tarif de vente préférentiel du billet (5 euros la place).

4.3 : Mise à disposition d'espaces

L'Association autorise l'Entreprise dont le logo sur tous les supports à placer ses propres supports de communication sur les lieux de l'évènement.

4.4 : Obligation de non-concurrence et de confidentialité

L'Association s'engage à ne pas faire de publicité pour une marque concurrente de L'Entreprise agissant dans le même domaine d'activité, sous quelque forme que ce soit, sans un accord préalable écrit de l'Entreprise.

Chacune des parties s'engage à considérer les closes du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, sans un accord préalable écrit de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

Cette convention est valable pour le 3^{ème} Festival uniquement.

ARTICLE 7 : Résiliation et annulation de l'action

Le présent contrat sera résilié de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

En cas d'annulation du Festival, la rémunération versée par L'Entreprise à L'Association, sera restituée.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, L'Association s'engage à résoudre le litige à l'amiable.

Fait en double exemplaire à, le

Signature des représentants des deux parties